Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : 06 29 85 43 52
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	CHEF DE BASE 06 029 85 43 52	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
31/05/21	GRENOBLE	MASSIF DES ECRINS + MEIJE				ROTATION ENTRAINEMENT EQUIPAGE BASE GRENOBLE vol haute altitude
Report au 7/06 avec rattrapage dans les mêmes conditions le 9/06						1 vol de jour + 1 vol de nuit (incursion continue d'environ 45 mn)
						COPIE AU SECTEUR BRIANCONNAIS / VALLOUISE

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

VOLER AU-DESSUS DE 2800 M
PJ : 2 CARTES

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 228 / 2021 Modifiée

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 26/05 / 2021

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE
Directeur du Parc national des Ecrins